

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0067

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 84

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

**TRAVAUX - RUE LAPERRINE - IMPASSE RUE LAPERRINE SQUARE ANDRE
CORRE - TOUR DU GRAND BASSIN**



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

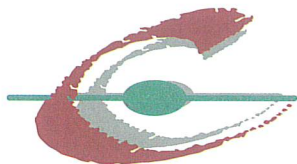
Pétitionnaire CROWN BLUE LINE	Entreprise chargée des travaux CROWN BLUE LINE
Adresse LE GRAND BASSIN 11400 CASTELNAUDARY	Adresse LE GRAND BASSIN
Date de la demande	
Lieu d'intervention RUE LAPERRINE - IMPASSE RUE LAPERRINE SQUARE ANDRE CORRE - TOUR DU GRAND BASSIN	
Description des travaux LIVRAISON DE DEUX BATEAUX	11400 CASTELNAUDARY
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol DEPLOIEMENT GRUE	Téléphone 07 87 35 08 93
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel castelnaudary@leboat.com
Début et fin des travaux du 12/02/2025 au 13/02/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (barrière, borne, potelet, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris divers) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Avis de VNF nécessaire. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris.

Commentaires



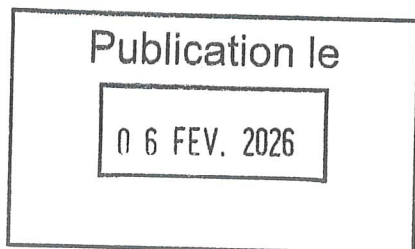
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le jeudi 29 janvier 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET